

RAPPORT N° 06/4-78
au Conseil Municipal

OBJET

REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA REUNION
DESIGNATION DU SUPPLEANT DU MAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION AD HOC

Le Schéma d'Aménagement Régional de la Réunion est en cours de révision.

Conformément à l'Article L. 4433-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint-Denis est associée à la procédure, aussi doit-elle être représentée à la Commission d'Elaboration du SAR nouveau.

Il s'avère que le Décret n° 2005-1494 du 1er décembre 2005 a modifié cette procédure et, plus particulièrement, les Articles R. 4433-3 et R. 4433-15 du CGCT relatifs à la participation des personnes publiques associées aux travaux de ladite Commission.

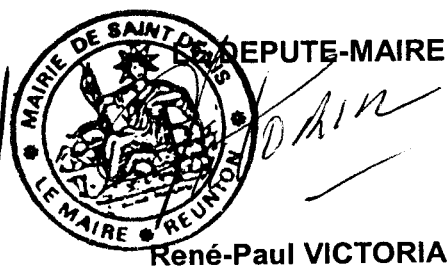
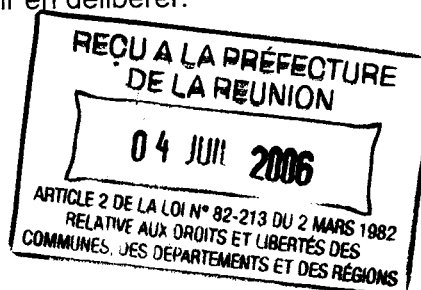
Le Décret précise en effet, en son Article 1er, que siègent notamment à la Commission chargée de l'élaboration du SAR « 4 Maires de Communes dont la population n'excède pas 15 000 habitants, désignés par l'Association des Maires ; les Maires des Communes de plus de 15 000 habitants ; les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Mixtes chargés de l'élaboration et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale en application de l'Article L. 122-4 du Code de l'Urbanisme ».

Par conséquent, le texte dispose que le Maire de Saint-Denis siège à la Commission d'Elaboration du SAR, en qualité de titulaire.

En outre, l'Article 1er du Décret précise également que « les Conseils Municipaux des Communes de plus de 15 000 habitants et les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Mixtes mentionnés au 3° désignent le suppléant du Maire ou du Président ».

Compte tenu de ces nouvelles dispositions réglementaires, je vous demande d'approuver la désignation de Monsieur Hervé MARODON, Conseiller Municipal, pour me suppléer au sein de la Commission d'Elaboration du SAR, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, pour quelque cause que ce soit.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 06/4-78
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 22 juin 2006

OBJET

REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA REUNION
DESIGNATION DU SUPPLEANT DU MAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION AD HOC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les Articles L. 4433-7, L. 4433-9, R. 4433-3 et R. 4433-15 relatifs aux Schémas d'Aménagement Régionaux ;

Vu le Décret n° 2005-1494 du 1er décembre 2005 portant modification des Articles R. 4433-3 et R. 4433-15 du CGCT relatifs aux Schémas d'Aménagements Régionaux ;

Sur le RAPPORT N° 06/4-78 présenté par le Député-Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la désignation de Monsieur Hervé MARODON, Conseiller Municipal, en qualité de Suppléant du Maire chargé de le remplacer au sein de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional de la Réunion, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, pour quelque cause que ce soit.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIN 2006

